



## PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

*Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement*

Chartres, le 15 juillet 2014

*Unité territoriale d'Eure-et-Loir*

**Objet :** Demande d'enregistrement suite aux travaux de réaménagement et de restructuration d'une déchetterie sur la commune de Thiron-Gardais

**PJ :** 1 projet d'arrêté préfectoral d'enregistrement

**Rapport de l'Inspection des Installations Classées  
à  
Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir**

INSTALLATIONS CLASSEES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**DEMANDE D'ENREGISTREMENT SUITE AUX TRAVAUX DE REAMENAGEMENT ET DE  
RESTRUCTURATION D'UNE DECHETTERIE**

**SICTOM DE NOGENT-LE-ROTROU**

N°ICPE 12098

COMMUNE DE THIRON-GARDAI

## RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Conformément à l'article R.512-46-16, Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir a transmis par bordereau du 27 juin 2014 à l'Inspection des Installations Classées les avis des conseils municipaux et les observations du public dans le cadre de la demande d'enregistrement déposée le 30 mai 2013 en Préfecture par le SICTOM de Nogent-le-Rotrou ayant pour objet des travaux de réaménagement et de restructuration d'une déchetterie.

### 1 RENSEIGNEMENTS GENERAUX

#### 1.1 Le demandeur

Raison sociale : SICTOM De Nogent-le-Rotrou  
Siège social : Hôtel de ville de Nogent-le-Rotrou  
44 rue Villette Gâté-BP 60189  
28401 NOGENT-LE-ROTROU CEDEX  
Adresse du site : Rue des Tilleuls  
28480 THIRON-GARDAI

#### 1.2 L'historique du site

La déchetterie existante a fait l'objet d'un récépissé de déclaration n°5/97 du 9 janvier 1997 délivré par le préfet d'Eure-et-Loir.

### 2 OBJET DE LA DEMANDE

#### 2.1 Le projet

Le projet consiste en des travaux de réaménagement et de restructuration de la déchetterie existante.

Le volume de déchets non dangereux susceptible d'être présent dans l'installation est de 325 m<sup>3</sup>. Cette activité est visée par la rubrique 2710-2b de la nomenclature des installations classées.

La déchetterie réceptionnera également des déchets dangereux pour une quantité de 5,55 tonnes soumis au régime de la déclaration au titre de la rubrique 2710-1b de la nomenclature des installations classées.

#### 2.2 Le site d'implantation

Le site est implanté sur la parcelle n°15 section ZL, au lieu-dit « Le Bois aux Clerc » sur le territoire de la commune de Thiron-Gardais.

La déchetterie se situe en zone UX du Plan d'occupation des Sols de la commune de Thiron-Gardais, zone d'activités à caractère industriel, artisanal ou commercial.

#### 2.3 Usage futur proposé

Le type d'usage futur proposé des terrains lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif est de type industriel.

### 3 INSTALLATIONS CLASSEES ET REGIME

Les installations projetées relèvent du régime de l'enregistrement prévu à l'article L. 512-7 du Code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous:

Rubrique	Alinéa	E, DC, D, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume	Unités du volume
2710	2.b	E	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets 2. Collecte de déchets non dangereux	Collecte de déchets non dangereux (tout venant, ameublement, ferraille, gravats, cartons, bois de démolition, déchets verts, verre, plastiques, journaux magazines, textile, D3E (hors froid)	Volume de déchets susceptibles d'être présents	>=300 et < 600	m <sup>3</sup>	325	m <sup>3</sup>

2710	1.b	DC	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets 1. Collecte de déchets dangereux	Collecte de déchets dangereux (Bidons souillés, huiles moteurs, huiles de friture, piles, ampoules et néons, D3E froid, batteries, peintures, pâteaux et solvants, acides/bases et produits phytosanitaires, aérosols techniques, filtres à huile, DASRI).	Quantité de déchets susceptibles d'être présents	>=1 et < 7	t	5,55	t
------	-----	----	--	--	--	------------	---	------	---

E enregistrement

D déclaration

DC soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du Code de l'Environnement

NC installations et équipements non classés

#### 4 CONSULTATION DES CONSEILS MUNICIPAUX

Les conseils municipaux des communes comprises dans un rayon d'un kilomètre, à savoir :

- Thiron-Gardais ;
- Saint Denis D'Authou.

ont été consultés conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11.

Le conseil municipal de Thiron-Gardais, par délibération du 22 mai 2014, a fait part de son avis positif pour l'agrandissement de la déchetterie, mais indique que l'entrée, malgré le tourne à gauche, reste à son avis dangereuse pour des véhicules souvent équipés de remorques et dont la longueur des véhicules qui stationnent actuellement en attente dans la rue Philippe LAMIRALUXT créeront les bouchons sur le RD5 en contradiction avec les véhicules qui entreraient dans le bourg à une vitesse plus que réglementée. Il indique que la sortie est également dangereuse de par le stop qui est très peu respecté et le croisement des véhicules qui entrent et qui sortent du lotissement. Le conseil municipal attire fortement l'attention sur ces points. Par ailleurs, il propose d'étudier la mise en place d'une plate-forme de décharge des branchages pour les passer en déchiqueteuse afin de diminuer l'encombrement des bennes de déchets verts.

Il a été demandé à l'exploitant d'apporter des éléments de réponse aux observations émises par le conseil municipal de Thiron-Gardais.

Par messagerie électronique du 15 juillet 2014, l'exploitant indique que la commune a déjà fait part de ses observations concernant l'accès à la déchetterie au moment du permis de construire et qu'il a donc justifié ce point en juillet 2013 par la production d'une notice supplémentaire en complément du permis de construire. L'exploitant indique notamment qu'en cas de grande affluence au moins 10 véhicules pourront stationner à l'entrée du site sans perturber la circulation de la route départementale. L'exploitant ajoute que l'entrée du site se situe dans la partie agglomérée et que la vitesse des véhicules circulant sur cette zone ne doit donc pas excéder 50 km/h. L'exploitant ajoute qu'un marquage au sol spécifique (voie centrale avec « tourne à gauche ») sera réalisé par le conseil général 28 sur la départementale au niveau de l'entrée du site pour les véhicules en provenance du bourg. Il indique que concernant la sortie, il n'y a pas eu d'objection de la part du service des routes. L'exploitant indique que le permis de construire a été validé suite à ces compléments.

Le conseil municipal de Saint-Denis-D'Authou, par délibération du 28 avril 2014, a donné un avis favorable au projet.

#### 5 OBSERVATIONS DU PUBLIC

La demande a été portée à la connaissance du public du 19 mai 2014 au 16 juin 2014 inclus.

Les avis au public par voie de presse ont été publiés le 30 avril 2014 dans l'Echo Républicain et Le Perche.

La demande a été mise en ligne sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-Loir. (<http://www.eure-et-loir.pref.gouv.fr/>).

Le dossier de demande d'enregistrement a été déposé en mairie de Thiron-Gardais pour consultation du public.

Le public a pu formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, soit par lettre à M. le Préfet d'Eure-et-Loir ou par voie électronique à l'adresse courriel suivante : [pref-communication@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:pref-communication@eure-et-loir.gouv.fr).

6 observations ont été portées au registre de consultation du public (dont 2 favorables au projet). Elles concernent pour l'essentiel la problématique suivante :

- dangerosité des voiries d'accès et de sortie de la déchetterie.

Aucune observation n'a été reçue par courriel.

## 6 ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

### 6.1 Justification de l'absence de basculement

Au regard des dispositions des articles R.512-46-3, 4, 5, 6 du Code de l'environnement, le contenu des différents éléments fournis par le SICTOM de Nogent-le-Rotrou est en relation avec l'importance de l'installation projetée, avec la sensibilité de l'environnement du projet, au regard des intérêts mentionnés aux articles L 211-1 et L 511-1 du code de l'environnement.

Le dossier de demande a été estimé complet et régulier le 11 mars 2014.

Au vu des éléments de la recevabilité ainsi que du déroulement de la procédure, le projet de réaménagement et de restructuration de la déchetterie déposé par le SICTOM de Nogent-le-Rotrou n'a pas nécessité le basculement vers une procédure d'autorisation.

### 6.2 Compatibilité avec la procédure d'enregistrement

#### 6.2.1 Examen de la conformité du projet

L'exploitant a justifié que son projet respecte les prescriptions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de collecte de déchets non dangereux apporté par leur producteur initial relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

##### Mise en place d'un dispositif de disconnection

L'article 30 de l'arrêté type enregistrement 2710-2 du 26 mars 2012 susvisé impose que le raccordement à une nappe d'eau ou au réseau public de distribution d'eau potable soit muni d'un dispositif de disconnection évitant en toute circonstance le retour d'eau pouvant être polluée.

Afin de respecter ce point, l'exploitant prévoit de s'assurer de la présence d'un dispositif de disconnection dans le cadre des travaux de l'extension du réseau AEP. En cas de non-conformité, la mise en œuvre de ce dispositif de disconnection sera programmée dans le cadre de ces travaux.

##### Conformité du séparateur d'hydrocarbures

L'article 32 de l'arrêté type enregistrement 2710-2 du 26 mars 2012 susvisé impose que l'attestation de conformité à la norme du séparateur d'hydrocarbures soit tenue à la disposition de l'inspection des installations classées.

Afin de respecter ce point, l'exploitant indique que dans le cadre des travaux de réaménagement, il est prévu le remplacement du séparateur d'hydrocarbures existant et que les travaux n'étant pas engagés, il ne dispose pas de la fiche technique du futur séparateur mis en œuvre et donc de l'attestation de conformité à la norme. Dans son dossier, il décrit les caractéristiques techniques du séparateur projeté.

Ces 2 points seront à vérifier lors de la visite de récolelement.

#### 6.2.2 Compatibilité avec l'affectation des sols

Le dossier de demande précise que le projet est compatible avec le plan d'occupation des sols de la commune de Thiron-Gardais.

#### 6.2.3 Compatibilité avec certains plans et programmes

Le projet relève des plans et programmes suivants :

- le SDAGE Loire Bretagne,
- le SAGE Loir,
- le plan d'élimination des déchets.

##### Compatibilité avec les objectifs du SDAGE Loir Bretagne et SAGE Loir :

Le dossier indique que le projet répond aux attentes du SDAGE Loire-Bretagne en respectant une série de points clés :

- absence de prélèvement dans le milieu naturel ;
- prévention des pollutions par la gestion des eaux de ruissellement sur le site,

- mise en place d'un dispositif de sécurité prévenant toute pollution (bassin de confinement équipé d'un séparateur et d'un regard) ;
- surveillance de la qualité de l'eau rejetée.

#### Compatibilité avec le plan d'élimination des déchets :

L'exploitant indique pour les déchets de déchetterie, les objectifs du plan révisé sont les suivants :

- stabilisation de la production d'encombrants (en kg/hab) ;
- baisse de 7 % en 2015 et 2020 de la production de déchets verts (soit 99 kg/an/hab) ;
- tri de 50 % du gisement d'encombrants en 2015 et 100 % en 2020.

L'exploitant indique que le projet de réaménagement de la déchetterie sur la commune de Thiron-Gardais, s'inscrit ainsi dans la mise en place d'outils de gestion des déchets ménagers permettant de satisfaire les objectifs du PDEDMA d'Eure-et-Loir.

### **6.3 Modification sur les installations existantes**

Le projet consiste notamment en la restructuration de la déchetterie existante par la mise en place :

- d'emplacements supplémentaires pour le déchargement des déchets,
- d'un nouveau local d'exploitation du gardien,
- d'un nouvel abri pour les déchets ménagers spéciaux et pour la zone de stockage des huiles,
- d'un bassin de confinement des eaux d'extinction d'un incendie,
- de l'abandon de l'entrée/sortie usagers existante et de la création d'une nouvelle entrée et d'une sortie usagers distincte afin de créer un sens de circulation.

### **6.4 Analyse des avis et observations émises lors de la consultation**

Des observations ont été émises par le public et le conseil municipal de Thiron-Gardais.

Elles concernent essentiellement la dangerosité des voiries d'accès et de sortie de la déchetterie.

Le permis de construire a été accordé le 14 octobre 2013 avec demande de respecter les prescriptions émises par le service gestionnaire de voirie.

Par lettre du 3 septembre 2013, le service gestionnaire de la voirie donne un avis favorable à l'implantation de l'accès tel qu'il figure sur le plan de masse et indique que l'emplacement du nouvel accès nécessite la modification des 2 bandes blanches du marquage en axe de la chaussée pour en permettre le franchissement.

Il émet un avis favorable moyennant le respect des prescriptions ci-dessus.

Il n'y a pas d'autre prescription spéciale au sujet de l'accès au site et de sortie du site.

Pour la mise en place d'une plate-forme de décharge des branchages pour les passer en déchiqueteuse afin de diminuer l'encombrement des bennes à déchets verts, cela relève de la responsabilité de l'exploitant.

### **6.5 Aménagement sollicité par l'exploitant**

Aucun aménagement n'a été sollicité par l'exploitant.

## **7 CONCLUSION**

Le SICTOM de Nogent-le-Rotrou a déposé une demande d'enregistrement suite à la restructuration d'une déchetterie.

La demande a été instruite conformément aux dispositions des articles R.512-46-8 à R.512-46-17.

L'instruction a permis de déterminer que le projet répond à la réglementation applicable.

Le contexte ne nécessite pas l'adaptation des prescriptions applicables, à savoir l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. L'Inspection des installations classées propose à monsieur le préfet d'enregistrer le projet du demandeur. Un projet d'arrêté dans ce sens est joint en annexe au présent rapport conformément à l'article R 512-46-17.

Les derniers compléments permettant d'estimer le dossier complet ayant été reçus en Préfecture le 4 mars 2014, conformément à l'article R. 512-46-18 du Code de l'environnement, la décision sur la procédure doit intervenir dans un délai de 5 mois, **soit avant le 4 août 2014 faute de quoi l'absence de réponse vaudra décision de refus.**

Le dossier de demande d'enregistrement déposé par le SICTOM de Nogent-le-Rotrou porte également sur une activité soumise à Déclaration au titre de la rubrique n° 2710-1 relative aux installations de collecte de déchets dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets. Etant donné qu'il n'y a pas de connexité entre les procédures Enregistrement et Déclaration, le traitement de la demande concernant les rubriques sollicitées sous le régime de la déclaration doit être mené selon la procédure prévue pour ce type de demande.

L'Inspection des installations classées propose à monsieur le préfet de délivrer récépissé de déclaration au SICTOM de Nogent-le-Rotrou pour ses installations de collecte de déchets dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets (cf. § 3 du présent rapport ) relevant de la rubrique 2710.